

---

*Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice*

---

**SAGES** (Société d'Achat et de Gestion), représentant les enseignes CARREFOUR, S.A.R.L au capital de 1 000 000 FCFP - R.C.S Papeete TPI 13 34 B (A57957), dont le siège social est Immeuble Mana Nui – Auae - 98 704 -Faaa, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **09 au 20 Septembre 2020** inclus et intitulé « **Grand Jeu Maybelline** ». Ce jeu est accessible uniquement sur le web. L'accès au jeu est possible via le réseau social FACEBOOK (CARREFOUR TAHITI) ou via le site internet de CARREFOUR TAHITI ([www.carrefour.pf](http://www.carrefour.pf)). Le jeu est géré par une interface de jeu disponible via ce site web : [www.carrefour.pf](http://www.carrefour.pf) et il n'est pas parrainé par Facebook.

---

*Article 2 – Conditions Générales*

---

Ce jeu est ouvert :

- A toute personne physique et majeure à la date du lancement du jeu (18 ans et plus) ;
- Résidant en Polynésie-Française ;
- Disposant d'une adresse e-mail, d'un numéro de téléphone valide et d'une connexion internet.

Sont expressément exclus du Jeu :

- Les mineurs (- de 18 ans) ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice ;
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Seules les participations faites sur l'interface du jeu disponible via [www.carrefour.pf](http://www.carrefour.pf) seront prises en compte. Toute inscription faite par un autre moyen ne sera pas prise en considération (sont notamment visées les inscriptions par MP Facebook, courrier ou télécopie).

Les gagnants résidants dans les îles de Polynésie qui choisiraient de participer au jeu ne pourront récupérer leur lot uniquement sur l'île de Tahiti.

Pour assurer le respect du présent règlement, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants ; ces informations étant exclusivement nécessaires à la gestion du jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, de toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de la Polynésie française.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

---

*Article 3 - Principe et modalités du jeu*

---

La participation au jeu est uniquement accessible sur le web via la page Facebook CARREFOUR TAHITI ou via le site web CARREFOUR TAHITI [www.carrefour.pf](http://www.carrefour.pf).

Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions suivantes :

- Avoir une connexion internet ;
- Se rendre sur l'interface de jeu « **Grand Jeu Maybelline** » via la page Facebook CARREFOUR TAHITI ou le site web CARREFOUR TAHITI [www.carrefour.pf](http://www.carrefour.pf) ;
- Remplir le formulaire (nom, prénom, date de naissance, e-mail et numéro de téléphone) ;
- Accepter le présent règlement et l'envoi éventuel d'offre commerciale CARREFOUR TAHITI par e-mail ;
- Suivre les instructions du jeu.

Les participants peuvent jouer 3 fois par jour et tous les jours pendant toute la durée du jeu. Ils doivent toucher le maximum de produits de la pluie de produits de beauté en évitant les bombes. Il faut atteindre au moins 1 000 points pour être qualifié pour le tirage au sort final.

*Article 4 – Désignation des gagnants, dotations et modalités d'attribution des dotations*

Au total, il y aura **05 gagnants** qui remporteront chacun un des lots suivants :

<b>Dotations Jeu L'Oréal</b>			
21025855	<b>GM RAL CS MFA 388 PLUM</b>	3600531543334	<b>1 290</b>
21025792	<b>GM RAL SSTAY 118 DANCE</b>	3600531513474	<b>1 600</b>
21025950	<b>GM VAO T.STRONG 06 DEEP RED</b>	3600530120840	<b>890</b>
21025650	<b>GM MASC.COLOS GO EXTRM 1 WTP</b>	30108479	<b>1 080</b>
21026606	<b>GM LINER KAJAL 04 SMOKY BLACK</b>	3600531345716	<b>480</b>
21025438	Un lot <b>GM FAP PALETTE N04 BURGUN</b>	3600531429911	<b>1 920</b>
90120020	<b>GM BOITE CADEAU MNY</b>		<b>127</b>
90120022	<b>GM DT MIROIR PLIABLE</b>		<b>251</b>
90120040	<b>GM SACS MNY BLEU LOGO BLANC</b>		<b>59,09</b>
90120023	<b>DT MAYB POP SOCKET 2018</b>		<b>103,05</b>
			<b>Prix 1 lot 7 800,14</b>
			<b>Prix 5 lots 39 000,7</b>

Les 05 gagnants seront tirés au sort le **Lundi 21 septembre 2020** parmi tous les participants qualifiés pour le tirage au sort final. Ce tirage au sort sera réalisé de manière numérique, à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires.

Les gagnants seront contactés la société organisatrice par téléphone et ne pourront considérer leurs lots comme définitivement acquis qu'après avoir contactés la société organisatrice. Les gagnants ne prenant pas contact avec la société organisatrice dans un délai de 7 jours pour valider leurs lots, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet.

---

*Article 5 – Publication de la photo des gagnants et cession des droits*

---

Dans le cadre de ce jeu, les gagnants acceptent que leurs noms et prénoms soient publiés avec leurs photos sans que cela ne leurs confèrent un droit à rémunération ou avantage.

---

*Article 6 – Responsabilité*

---

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, elle ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur la page.

En outre, la société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origines électriques non imputables à la société organisatrice ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

---

*Article 7 – Modification et disponibilité du règlement*

---

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve aussi le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de CARREFOUR TAHITI et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook CARREFOUR TAHITI ou sur demande auprès des magasins.

Le règlement du jeu peut également être obtenu à titre gratuit et sur simple demande au siège de SAGES. Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Règlement du jeu déposé chez Me ELIE, huissier de justice à Papeete.

---

*Article 8 – Informatique et Liberté*

---

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu seront nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à SAGES responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au jeu, le joueur accepte son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à SAGES – Service Marketing – B.P. 973 - 98713 Papeete.

*Article 9 – Litiges*

---

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à SAGES – Service Marketing – B.P. 973 - 98713 Papeete.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

*Article 10 – Informations générales*

---

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, les demandes pourront être effectuées par voie postale à l'adresse suivante : SAGES – Service Marketing – B.P. 973 – 98713 Papeete.